L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
BUREAUX, No. 73 RUE DE CHARTRES.
NOUVELLE-ORLEANS,
MARDI MATIN, 9 OCTOBRE.

OFFICIEL.

Lois de l'Etat de la Louisiane.

PUBLIEES PAR AUTORITE.

Session Extraordinaire.

(33) LOI.

Pour mettre la ville de la Nlle-Orléans à même, dans l'intérêt de la santé publique et d'une plus grande sécurité contre les incendies, d'établir une corporation qui sera appelée la "Compagnie des Waterworks" de la Nlle-Orléans; pour autoriser la dite compagnie à émettre des bons dans le but d'étendre et d'améliorer les dits waterworks et fournir aux habitants de la dite ville une provision d'eau pure et saine; pour permettre aux détenteurs de bons des waterworks de les convertir en un capital social et pour pourvoir à la liquidation de la dette capitalisée et flottante de la ville de la Nouvelle Orléans.

Sec. 1.—Le Sénat et la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, réunis en Assemblée générale, décrètent qu'une corporation soit et est par la présente créée sous le nom de "New Orleans Waterworks Company", dont le capital sera de deux millions de piastres, divisé en vingt mille actions de cent piastres chacune.

Sec. 2.—Décrètent en outre, qu'immédiatement après l'organisation de la dite compagnie des waterworks, comme il est pourvu ci-après, il sera requis de délivrer à la ville de la Nlle-Orléans des actions pour le montant de six cent mille six cents piastres, comme payées en plein et non sujettes à l'assessement; et en addition à cela, une semblable action pour chaque cent piastres de bons des waterworks que la dite ville peut avoir retirés précédemment et éteints par paiement, échange ou autrement; et que le reste du dit capital sera réservé pour le bénéfice de tous les porteurs de bons des waterworks, jusqu'à concurrence du montant dû actuellement, qui voudront profiter des dispositions de cet acte; et la dite compagnie des waterworks remettra à la dite ville de la Nlle Orléans, pour être échangés avec les porteurs des dits bons, une action du capital pleinement payé non sujet à l'assessement, pour chaque cent piastres des bons des dits Waterworks, et les dits bons ainsi cancellés aussi-vite qu'ils seront délivrés et échangés pour le capital social comme il est dit ci-dessus; que pour effectuer le dit échange, la ville de la Nouvelle-Orléans aura droit à tous les certificats pour les actions du dit capital de la dite compagnie et fera annoncer pendant six mois dans deux journaux de la Nouvelle Orléans et dans deux journaux de la ville de New-York qu'elle changera le dit capital au pair pour les dits bons des Waterworks au pair, sans y comprendre les coupons dus des dits bons, coupons qui constitueront une demande séparée contre la dite ville: et dans le cas où quelqu'un des dits porteurs de bons négligera ou refusera de profiter de cet acte dans l'année qui suivra la formation de la dite compagnie, la dite ville de la Nouvelle Orléans ne sera pas requise par la suite de faire le dit échange, mais elle pourra garder les actions non employées du capital pour son propre compte et bénéfice à moins qu'elle ne préfère retirer les dits bons par échange comme il est ditplus haut.

Sec. 3.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks sera organisée par le maire de la ville, donnant pendant trente jours avis qu'il recevra les souscriptions des porteurs de bons disposés à les échanger pour le capital social comme il est dit plus haut; et que la dite ville souscrira immédiatement pour le capital jusqu'à concurrence de six cent et six mille six cents piastres et de tel autre montant égalant la valeur au pair des dits bons des waterworks, qui auront été amortis par la dite ville; et aussitôt qu'en addition à la souscription de la dite ville il y aura des souscripteurs pour un échange des dits bons pour le capital jusqu'à concurrence de cinq cent mille piastres, et que le dit montant de bons aura été actuellement livré et cancellé par l'administrateur de finance, les dits souscripteurs se réuniront le jour qui sera désigné par le maire et éliront un bureau de directeurs, composé de sept personnes, dont quatre seront nommées par le maire et les autres trois élues par les dits souscripteurs qui les prendront parmi eux; et les personnes, ainsi désignées et élues, constitueront le premier bureau des directeurs et continueront à occuper leurs places jusqu'au premier juillet mil huit cent soixante et dix huit, et le dit bureau élira un président pris dans son sein.

Sec. 5.—Décrètent en outre: Qu'aussitôt après l'élection du dit Bureau des directeurs, ainsi que le Conseil de Ville pourra le déterminer, le maire de la ville transférera par acte notarié, à la dite compagnie des Waterworks de la Nlle-Orléans les dits waterworks et toutes les propriétés qui en dépendent.

Sec. 5.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks aura et possédera les privilèges acquis de la Banque Commerciale par la ville de la Nouvelle-Orléans; qu'elle aura pendant cinquante ans à partir de l'adoption de cet acte le privilège exclusif de fournir à la ville de la Nlle-Orléans et à ses habitants de l'eau du Mississippi ou de tout autre cours d'eau, par le moyen de tuyaux et de conduits, et de construire toute usine, exécuter tous travaux et ériger toutes machines dans ce but; qu'elle pourra passer des contrats, acheter ou louer toute terre ou lot de terre, ou le droit de passage ou d'entrée, de temps à autre, ainsi que l'occasion pourra le requérir, sur les dits lots de terre, à travers lesquels il pourra être nécessaire de conduire l'eau dans la dite ville ou de la distribuer à ses habitants; et qu'elle aura le droit de faire des constructions, d'élever des digues, ou faire ouvrir tous canaux ou toute tranchée nécessaire pour la conduite de l'eau de rivière de tout endroit qu'elle jugera convenable, et de construire telles digues, chaussées et d'établir tels réservoirs nécessaires pour assurer et fournir une pleine provision d'eau pure à la dite ville et à ses habitants; d'entrer sur ces terres, d'en faire la revue et l'arpentage comme elle pourra le juger convenable pour assurer le meilleur mode de fournir une provision d'eau; de poser et placer tel nombre de conduits et de tuyaux ou d'aqueducs, et de les nettoyer ou réparer, dans toute terre ou rue de la ville de la Nouvelle-Orléans; pourvu que ces travaux ne soient pas une obstruction au commerce et à la libre circulation; et aussi d'avoir et employer un sceau commun et de l'altérer à sa guise; d'ordonner et établir tels règlements pour sa gouverne et pour la gouverne de ses officiers et employés, non contraires à cet acte et à la constitution de l'Etat et des Etats-Unis, et aux ordonnances de la ville de la Nlle-Orléans.

Sec. —Décrètent en outre: Que le premier lundi de juillet mil huit cent soixante et dix-huit et annuellement par la suite, une élection pour les directeurs de la dite compagnie, après dix jours d'avis sur le temps et le lieu de la dite élection, sera tenue, et qu'alors quatre directeurs seront élus par tous les actionnaires autres que la ville de la Nlle-Orléans; et que le maire de la ville, l'administrateur des waterworks et des édifices publics, et l'administrateur de finances de la dite ville, seront ex officio directeurs de la dite compagnie; la dite ville, par son maire et ses administrateurs, aura le droit de voter à l'élection des directeurs et à toutes les assemblées d'actionnaires, de la même manière que tous autres actionnaires; que dans toutes les élections et toutes les assemblées d'actionnaires chaque action du capital aura droit à un vote. Les directeurs élus serviront pendant une année et rempliront leurs fonctions jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés; et si l'élection des directeurs, pour quelque raison que ce soit, n'a pas eu lieu au temps désigné, cela n'empêchera pas les directeurs de désigner un autre jour pour la tenue des élections; et dans le cas d'une vacance dans le bureau des directeurs occasionnée par la mort, la démission ou l'absence de l'Etat ou autre cause, le Bureau des directeurs pourra remplir cette vacance pour le reste de l'année.

Sec. 7—Décrètent en outre: Que le capital social possédé par la ville de la Nouvelle-Orléans dans la dite compagnie des Waterworks ne sera pas saisissable pour les dettes de la ville.

Sec. 8.—Décrètent en outre: Que le capital social de la dite compagnie des Waterworks pourra être augmenté et porté à deux millions de piastres, dans le but de mettre la dite compagnie à même d'agrandir et d'étendre ses travaux; pourvu que le nouveau capital soit payé comptant ou en travaux faits pour la compagnie; et dans le cas de non paiement des termes sur le capital souscrit, le dit capital pourra être confisqué pour l'usage de la dite compagnie.

Sec. 9.—Décrètent en outre: Que le bureau des directeurs de la dite compagnie aura le pouvoir, en addition à l'autorité d'augmenter son capital social, d'emprunter de l'argent dans le but d'améliorer et d'agrandir son usine et d'augmenter la provision d'eau pure; et pour atteindre ce but, le dit bureau de directeurs est par la présente autorisé à émettre des bons de la compagnie jusqu'à un montant n'excédant pas deux millions de piastres, en telles sommes et en tel versements et portant tel taux d'intérêt, que le dit bureau pourra déterminer, et le payement des dits bons, en principal et en intérêt, pourra être assuré par une hypothèque sur toutes les propriétés et privilèges et franchises de la dite compagnie, acquis ou devant être acquis; et l'enregistrement de la dite hypothèque au bureau du conservateur des hypothèques de la paroisse d'Orléans opérera sur les propriétés et franchises de la compagnie, partout où elles seront situées, et seront et continueront à être une hypothèque valide et subsistante jusqu'au payement de la dette assurée par ce moyen, sans ré-inscription pourvu cependant qu'aucun bon ne soit émis ou aucune hypothèque donnée, sans le consentement du conseil de ville de la Nouvelle Orléans, et le dit bon ne sera vendu ou il n'en sera disposé qu'à des conditions approuvées par le dit conseil de ville.

Sec. 10.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie ne déclarera ou ne payera de dividende qu'au comptant et seulement sur les recettes nettes semi-annuelles ou annuelles, après le payement des frais de l'opération et de l'intérêt sur la dette capitalisée, et aucun dividende ne sera déclaré avant que les travaux projetés soient achevés et en exploitation.

Sec. 1.—Décrètent en outre, que la ville de la Nlle-Orléans aura le droit de se servir de l'eau des conduits et des plugs maintenant posés de la dite compagnie, ou qui seront établis par la suite, et cela gratuitement, pour l'extinction des incendies, le nettoyage des rues, et pour l'usage de tous les édifices publics, les marchés publics et les institutions de charité, et que la dite compagnie placera à ses frais et sans rétribution de la part de la ville, deux hydrants du meilleur modèle devant chaque îlet, où un grand tuyau sera posé, à une distance convenable l'un de l'autre, et desquels une quantité suffisante d'eau pourra être convenablement tirée pour l'extinction des incendies, pour l'arrosage des rues et le nettoyage des rigoles et pour tout autre besoin public; que pour les îlets qui ne font pas face au fleuve les hydrants seront placés sur le côté opposé des rues, à une égale distance l'un de l'autre et des encoignures. Il sera du devoir de la dite compagnie, quand les grands tuyaux seront posés, de fournir de l'eau pour tous les objets ici mentionnés et dans tous les temps pendant la continuation de sa charte; et en considération de cela les franchises et les propriétés de la dite compagnie des waterworks de la Nlle-Orléans, exploitées suivant les termes de cet acte, seront exemptes de toutes taxes Etat, municipales et paroissiales.

Sec. 12.—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des Water-works aura le droit, dans la ville de la Nlle-Orléans et de ses faubourgs et de ses terres adjacentes, de se servir des rues et des places publiques pour la pose des tuyaux et des hydrants, pour la circulation de l'eau; pourvu que les dites rues ne soient pas obstruées plus longtemps que cela ne sera nécessaire pour exécuter le travail, ou pour faire des réparations, et que les dites rues soient rétablies dans leurs condition antérieure aussi vite que possible par la dite compagnie, sous la surveillance du voyer. Dans le cas où la dite compagnie des Water-works aura besoin d'un lot de terre dans la ville de la Nlle-Orléans, ou d'un lot ou d'une quantité de terre, dans toute paroisse de cet Etat pour y construire des réservoirs ou exécuter d'autres travaux, ou pour y placer des tuyaux afin de conduire l'eau à la Nlle-Orléans et dans le cas où elle ne pourra s'accorder avec le propriétaire ou les propriétaires du dit lot de terre, ou de la dite terre, la dite compagnie aura le pouvoir de faire exproprier conformément aux lois générales d'expropriation en matière de travaux publics maintenant en vigueur, ou qui pourront être décrétées plus tard, et si l'objet de la dite compagnie est simplement de poser des tuyaux à travers un morceau de terre ou lot de terre, l'expropriation se bornera exclusivement à la servitude requise, et ne comprendra pas le droit absolu de propriété.

Sec. 13. Décrètent en outre: Que la dite compagnie des waterworks, immédiatement après son organisation procèdera à l'exécution de ses nouveaux travaux et à la pose de ses tuyaux qui seront d'une capacité suffisante pour donner une pleine provision d'eau tirée du fleuve Mississippi ou d'ailleurs, suivant qu'elle le jugera le plus expéditif; que les dits nouveaux travaux et tuyaux seront commencés dans les douze mois de l'adoption de cet acte, et seront d'année en année complétés, de manière que dans les cinq ans de la date de cet acte, ils soient achevés et en état de donner une pleine provision d'eau aux habitants de la ville de la Nlle-Orléans, non compris ceux du cinquième district. Si les dits travaux ne sont pas faits comme il est dit ci-dessus, la dite corporation perdra tous les privilèges exclusifs accordés par la présente loi, et la ville aura le droit de contracter avec toute autre pour avoir la provision d'eau dont il s'agit et d'exproprier la corporation créée par la présente. Après le complément des nouveaux travaux et tuyaux, la dite compagnie étendra, de temps à autre, suivant que les besoins de la population pourront le requérir et quand le revenu estimé sur le coût de cette extension égalera dix pour cent, ses travaux dans toutes les limites de la ville et faubourgs et dans toute future extension de la dite ville: et toute négligence ou impossibilité de la compagnie à se conformer à cette disposition entraînera la forfaiture ou l'annulation de cette charte.

Sec. 14.—Décrètent en outre: Que la ville de la Nlle-Orléans par l'intermédiaire de son Conseil, aura autorité d'appliquer le capital souscrit par elle, comme il est dit dans la présente, à la réduction de la dette capitalisée ou flottante de la dite ville, à telles conditions d'ajustement qui pourront être convenues mutuellement entre le Conseil de ville et les détenteurs de la dite dette capitalisée ou flottante; pourvu que le dit capital social ne soit pas vendu au-dessous du pair, et que lorsqu'il sera vendu pour obligations de la ville, il soit vendu seulement au moyen de propositions cachetées, après quinze jours au moins d'annonces dans deux journaux quotidiens, au soumissionnaire qui offrira les dites obligations au taux le plus avantageux pour la ville, le Conseil se réservant le droit de rejeter toutes les offres.

Sec. 15—Décrètent en outre: Que la dite compagnie des Waterworks aura le droit de fixer le taux de l'abonnement pour l'eau; pourvu que les profits nets de la compagnie n'excèdent pas dix pour cent par an, et qu'elle publie annuellement l'état certifié sous serment, de ses affaires et de sa situation; et que le Conseil de Ville aura le pouvoir de nommer un comité d'au moins cinq personnes qui auront accès aux livres de la dite compagnie, et qui en feront tels extraits qu'ils pourront juger nécessaire, et dans le cas où le dit profit excèdera dix pour cent, le Conseil de Ville aura le droit de régler le prix de l'eau de telle manière et dans une proportion telle que les profits n'excèdent jamais les taux ci-dessus fixés; et pourvu en outre que les taux exigés n'excèdent jamais ceux payés par la ville, et dans le cas où la dite compagnie refuserait de se conformer à cette clause, la demande de la dite ville pourra être imposée et mise à exécution par un writ de mandamus.

Sec. 16 — Décrètent en outre: Que toute personne ou personnes qui obstrueront ou détruiront la dite compagnie, ses successeurs, agents, travailleurs ou serviteurs dans la conduite de ses eaux dans la dite ville ou ses faubourgs, ou changeront, altèreront, enlèveront ou détruiront tout travail ou partie du travail fait par la dite compagnie ou qu'elle fera exécuter pour introduire l'eau dans la ville de la Nouvelle Orléans, sous l'autorité de cet acte, ou que toutes personnes qui altèreront ou souilleront l'eau ou le cours d'eau que la dite compagnie introduira par la suite ou se préparera à introduire, seront mises en accusation devant la cour compétente où elles seront jugées pour de telles offenses, et seront condamnées, en cas de conviction, à une amende au gré de la cour, suivant la nature de l'offense et à un emprisonnement de sept années au plus, l'amende devant être payée à la compagnie et appliquée à son usage.

Sec. 17—Décrètent en outre: Que jusqu'à la construction de l'usine qui permettra de se dispenser de l'usine actuelle, celle-ci restera sous le contrôle du Conseil de Ville, et la surintendance en restera dans les mains de l'administrateur des Waterworks et des édifices publics, mais la dite compagnie sera autorisée à collecter les revenus et à les appliquer aux frais nécessités pour l'exécution et l'extension des travaux. A l'expiration de cinquante ans à partir de l'organisation de la compagnie, la ville aura le droit d'acheter l'usine, les conduits, tuyaux etc., de la compagnie, à un prix qui sera fixé par cinq experts, dont deux seront choisis par la ville, deux par la compagnie et le cinquième par les quatre premiers; mais si la ville néglige ou refuse d'acheter la dite usine etc., comme il est dit ci-dessus, la charte de la compagnie sera ipso facto prolongée de cinquante ans, mais sans aucun privilège exclusif ou droit de fournir de l'eau suivant les clauses de la charte.

Sec. 18—Décrètent en outre: Que rien dans cet acte ne sera interprété de manière à empêcher le Conseil de Ville d'accorder à une personne ou à toutes personnes riveraines du fleuve, le privilège de poser des tuyaux aboutissant au fleuve, afin d'y prendre de l'eau pour son propre, ou pour leur propre usage.

(Signé) LOUIS BUSH,
Orateur de la Chambre des Représentants.
(Signé) LOUIS A. WILTZ,
Lieutenant-Gouverneur et Président du Sénat.
Approuvée le 31 mars 1877.
(Signé) FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.
Pour copie conforme:
WILL. A. STRONG,
Secrétaire d'Etat.

SPECTACLES, BALS, &c.

ACADEMIE DE MUSIQUE, DE BIDWELL.

Au No 94 de la rue St. Charles.
Dimanche, 7 octobre 1877 et durant la semaine.
MATINÉES, MERCREDI ET SAMEDI.
La troupe d'opéra comique et de ménestrel de KELLY & LEON.
du théâtre d'opéra de la 23ème rue, à New York.
LA TROUPE LA PLUS COMPLETE DU MONDE.
Sept comédiens et artistes spéciaux. Quintette incomparable
GRAND ORCHESTRE ET FANFARE.
Le contrôle est ouvert de 9 heures du matin à 10 heures du soir. Le rideau se lève à 8 heures.
7 oct—

THEATRE DE L'ALCAZAR

Représentations tous les soirs et le SAMEDI en Matinée.

20 sept

INSTITUTIONS.

KINDERGARTEN

POUR PETITES FILLES ET PETITS GARÇONS.

282 rue du Bayou, près Claiborne.

MLLE H. FITZGERALD annonce au public, qu'elle organise, en ce moment, une école de jeunes enfants de quatre à six ans. Cette école sera destinée au développement moral et physique des enfants sans les assujettir à un travail disproportionné à leur âge. Par cette méthode, ils apprendront à penser avec justesse, à saisir avec avidité les idées, à s'exprimer avec facilité et avec grâce, à travailler avec intelligence et sans l'aide d'autrui; ils acquerront aussi des habitudes d'ordre, des mouvements gracieux et dégagés; en un mot, ils seront instruits par des leçons amusantes, car aucun livre ne sera mis entre les mains des élèves. Ce système d'éducation conçu et employé dans les principales villes du Nord et adopté, depuis plusieurs années, à St Louis a déjà obtenu beaucoup de succès. Mlle Fitzgerald espère bien que dans une ville aussi intelligente que la nôtre elle trouvera des mères disposées à l'aider dans son entreprise. Les prix seront modérés; elle répond des progrès des enfants, et les mères qui l'honoreront de leur confiance n'auront qu'à se louer de l'avoir encouragée à introduire dans notre ville, cette nouvelle méthode d'instruction. 20sept—7t

ST. ALOYSIUS ACADEMY,

Dirigé par les Frères du Sacré Cœur—à l'angle des rues Chartres et Quartier, Nlle-Orléans.

CETTE institution, si avantageusement connue, où les élèves reçoivent une instruction complète, une éducation chrétienne et les soins qu'ils trouvent dans leurs famille, commencera sa prochaine session le LUNDI, 1er octobre 1877. Le cours comprend, outre les études préparatoires et commerciales ordinaires, le français et l'allemand. L'enseignement de cette dernière langue ne coûte rien de plus aux élèves. Les classes ont lieu de 9 heures du matin à 3 heures et demie de l'après midi. Pour les conditions, &c. S'adresser à l'institution. 16sept—1m

INSTITUTION D'AQUIN.

LA rentrée des Classes de cette Institution aura lieu LUNDI, 3 septembre 1877. La directrice, Mlle H. FITZGERALD, compte sur l'exactitude des élèves et elle prie les parents et les tuteurs des enfants de s'adresser pour les conditions, à l'Institution 282 rue du Bayou, près Claiborne. 28août—6m

INSTITUT St-LOUIS

POUR LES JEUNES FILLES.
FONDE EN 1847.
DIRIGÉ PAR MME E. H. MATTHEY.
Enseignement Primaire, Intermédiaire et Supérieure.

TOUTES les branches d'une éducation complète française et anglaise, la langue espagnole et la langue allemande, y sont enseignées par des professeurs d'un mérite reconnu. La Musique vocale et instrumentale est, comme toujours, l'objet d'une attention particulière. Les classes de Dessin, de Peinture à l'huile et d'Aquarelle, organisées l'année dernière, recommenceront aussitôt la rentrée.
Les dames et les demoiselles qui désireront suivre ces cours, seront admises aux mêmes prix que les élèves de l'Institut.
Dessin.........$3 00 par mois.
Peinture.........$4 00 do
25août—6m

Salle du Comité des deux Chambres de la Législature, chargé de l'examen des livres du Trésorier de l'État.

MAISON D'ETAT,
Nlle-Orléans, 30 août 1877.

LE comité désigné en vertu de la résolution No 134 des deux Chambres—résolution qui ordonne l'examen des livres du Trésorier, sous la dernière administration de l'Etat, siège actuellement à la Maison d'Etat.
Le public est respectueusement invité à lui fournir tous les renseignements qui se rattachent au but de l'enquête.
Le secrétaire du Comité se trouvera à la Salle, tous les jours, de 11 à 2 heures. Les informations peuvent être communiquées soit à lui soit au président, soit aux membres du Comité.
E. D. WHITE, Président,
Au No 153 de la rue de la Commune.
S. H. BUCK,
Au Cotton Exchange.
C. W. KEATING,
Au No 5 du South Street.
E. K. SKINNER, Secrétaire. 1er sept—

P. SAMORINI, agent.

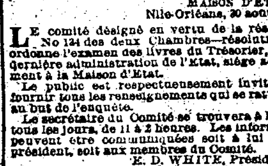

Ayant transféré son magasin de chaussures au No 94 de la rue Royale, entre les rues St Louis et Conti, où il continuera comme par le passé à faire des chaussures sur commande, sollicite respectueusement le patronage du public.
5 sep—1m

THE CONTI VERANDAH,

(L'Hôtel Verandah Conti.)
MIS A NEUF.
CHAS. GECKS..................Propriétaire.

L'OUVERTURE a eu lieu, le mercredi, 5 septembre. Le propriétaire n'ayant rien négligé pour mériter le patronage du public, il espère l'obtenir comme par le passé. Les prix sont raisonnables. 5sept—3m

SOMNAMBULE.

LE PROFESSEUR LENORMAND, de retour de Paris, peut être consulté à la Nouvelle-Orléans comme somnambule, spiritualiste, en maladies et en affaires. Il vous dira la meilleure place où vous serez le plus chanceux dans vos affaires, et il donne des détails sur les vols. Il vous dira le passé, le présent et le futur, et la destinée de chacun. Par sympathie il peut guérir des tracas de famille, et les maladies inconnues ou abandonnées par les docteurs; comme maladies d'estomac, maladies secrètes, douleurs et rhumatismes, &c. Il importe les meilleures médecines de France.—Office, 113, rue St-Philippe, entre Dauphine et Bourgogne—Consultations gratuites pour les pauvres, en médecine, de 3 à 5 heures. 28 mars—77—1 an.

L'Union Française.

LE Conseil de Direction croit devoir rappeler à MM. les planteurs, chefs d'ateliers ou d'établissements, que les demandes de travailleurs, ouvriers ou employés français sont toujours l'objet de la plus grande sollicitude.
Le Conseil appelle également l'attention des Français nouvellement arrivés ou autres que le Cours d'Anglais Gratuit fonctionne toujours régulièrement le Lundi, Mercredi et Vendredi de chaque semaine à 7 1/2 heures du soir, au siège de la Société.
EDGAR LARUE, Président.
MM. les membres de la Société l'Union Française, qui sont désireux de se rendre compte de la gestion de la Société et des services qu'elle rend journellement à nos compatriotes, sont respectueusement invités à passer quand cela leur sera agréable, au Bureau, où tous les renseignements leur seront donnés.
11juin 77—1 an

J. VERGNOLE.

65..........Rue Decatur..........65
—IMPORTATEUR DE—
VINS, COGNAC, LIQUEURS, FRUITS A L'EAU-DE-VIE, VERMOUTH, HUILE, SARDINES, ABSINTHE.

Seul agent pour le Sud et l'Ouest de W. H. ZURA & CO., Cognac; de la célèbre marque des vins de A. SELLIER & CO., Bordeaux, CHAUVET FILS. Un assortiment général de liqueurs du pays.

BITTER DES ARABES

Supérieur à tout autre.

Les propriétés toniques, stimulantes et digestives de ce bitter, agissent sur le système nerveux et en font une boisson extrêmement agréable et bienfaisante. Comme apéritif le BITTER DES ARABES fait le plus grand bien aux estomacs faibles et délicats et combat efficacement la dyspepsie.
VERGNOLE,
déc—1an Propriétaire, Nlle-Orléans.

LEON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE
GROCERIES, VINS, LIQUEURS
—ET—
Toutes sortes de Produits de l'Ouest,
Aux magasins bleus,
Coin Vieille-Levée et Bienville,
13juillet 1877—1an Nlle Orléans.

POUR DU COMPTANT.

AFIN de faire place aux marchandises qui doivent arriver bientôt, j'offre, à vendre, à des prix modérés, celles que j'ai en magasin.
E. VINET,
déc—1a 207 Canal près Remparts.

S. N. PIKE'S Magnolia WHISKEY Cincinnati OHIO.

LE CLICHÉ CI-DESSUS EST LA MARQUE DU VÉRITABLE ET CÉLÈBRE

PIKE'S MAGNOLIA WHISKEY,

préparé par MM. W. W. JOHNSON & CO., successeurs de N. S. Pike, Cincinnati, Ohio, qui en sont les seuls propriétaires.
Toutes les PREMIERES MAISONS de groceries et liqueurs le vendent à la Nlle-Orléans.
20 sept—

RAPPORT ANNUEL DE LA Société de Bienfaisance Mutuelle du Pélican.

Pour l'année expirée le 8 janvier 1877.

RAPPORT DU SECRETAIRE.
Etat de la Société le 10 janvier 1876.

Membres actifs		142
" honoraires		10
Admissions, membres actifs		27
" " honoraires		5
Expulsions, " actifs		18
" " honoraires		1
Résignations, " actifs		2
Décès, "		2
" " honoraires		1
Etat actuel de la Société.		
Membres actifs		137
" honoraires		11

Rapport du Comité de Secours.

Visites et secours à 36 membres, Secours en argent, hebdomadaires ou mensuels	$201
Honneurs funèbres et dépenses	268 70
Total	$469 70

Rapport du Secrétaire des Finances.

Dû par des membres	$984

Rapport condensé du Trésorier.

En caisse le 10 janvier 1876	$2,371 50
Reçu de membres, pour quotités, assessements et amendes	2,586 20
Reçu d'autres sources	189 66
Total	$5,047 46
Dépenses par le comité de secours	460 70
Dépenses pour divers	1,273 19—$1,734 89
En caisse ce jour	$3,312 57

Actif de la Société.

En caisse	$3,312 57
Billets à recevoir	300 32
Propriété foncière	719 09
Meubles et autres effets mobiliers	1,084 76
Total	$5,397 83

Passif—"Aucun".
Election pour l'année 1877.
Président, Hon. Juge A. L. TISSOT.
Vice-président, Dr EMILE DOUMEING.
Secrétaire, FRANK LEEFE.
Secrétaire des finances, ELIE LAMBERT
Trésorier, GEO. E. FORSTALL.
Grand Maréchal, CHAS. T. SONIAT.
Médecin, Dr EMILE DOUMEING.
Pharmaciens, P. BARTHE.
" VALSIN VIGNAUD,
" A. F. REBEET,
" L. E. VON GOHREN.

Agence exclusive pour les Pianos de Pleyel, Wolff & Co., de Paris,

PIANOS QUI N'ONT PAS DE SUPÉRIEURS.
ON TROUVERA TOUJOURS
AU MAGASIN DE MUSIQUE DE GRUNEWALD,
AU GRUNEWALD HALL, 18 RUE BARONNE.

Un stock de 100 pianos parmi lesquels on pourra faire des choix.
Les prix sont réduits et les conditions très faciles.
Faites demander le nouveau CATALOGUE ILLUSTRE.
AGENCE GENERALE AU SUD
pour la vente des pianos Doublement Victorieux de STEINWAY & SONS,
De W. KNABE & CO., HAINES, BROS.
Des nouveaux et jolis PIANOS DROITS DE FISCHER, qui ont été perfectionnés.
ORGUES des meilleures fabriques.
INSTRUMENTS DE MUSIQUE, CORDES—Variété infinie, importée par la maison.
Il y a des prix spéciaux pour les marchands de la campagne.
La maison envoie la liste des prix gratis par la poste.
Adresser les demandes directement, à
LOUIS GRUNEWALD,
30 mai— Aux Nos 14, 16, 18, 20 et 22 de la rue Baronne, Grunewald Hall.

CHANGEMENT DE LOCAL

VENANT D'OCCUPER MON NOUVEAU MAGASIN
No 135 de la rue du Canal (Batisse Touro)

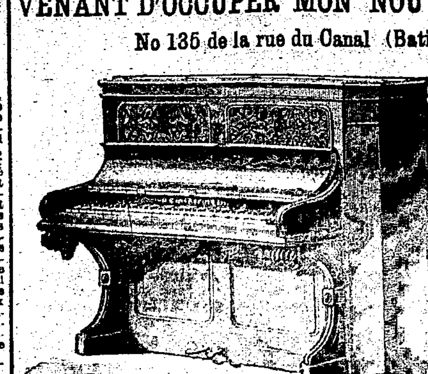

J'invite mes amis, mes clients et le public à examiner le grand stock que j'ai choisi avec soin et qui se compose des célèbres PIANOS CHICKERING, qui n'ont pas de supérieurs, Pianos droits, Hardman; ont un beau son, sont durables et se vendent à bas prix Pianos carrés, Hale; des fameuses Orgues d'Estey & Co; des Orgues Mason & Hamlin; des Orgues de New-England; INSTRUMENTS DE MUSIQUE, CORDES, etc., importés directement de fabriques d'Europe; de

MUSIQUE ET LIVRES DE MUSIQUE,

et de tout ce qui se rattache à la musique. Ayant réuni dans un seul vaste et bel édifice le stock des cinq magasins que j'occupais, et ayant ainsi réduit mes dépenses, je suis à même de maintenir mon système de bon marché et de conditions avantageuses—système qui a toujours distingué mon établissement.
J'invite cordialement les citoyens de la Nlle-Orléans à se présenter à mon immense magasin soit comme visiteurs, soit comme acheteurs.
PHILIP WERLEIN,
26 août— Au No 135 de la rue du Canal, (Batisse Touro,) entre les rues Royale et Bourbon.

PHARMACIE DUCONGE,

39..........RUE DE CHARTRES..........39.
NOUVELLE ORLEANS.

A. CARROUCHE,

SUCCESSEUR.

LES personnes de la ville et de la campagne trouveront à cette ancienne pharmacie si favorablement connue, un assortiment complet de: MEDICAMENTS PATENTES, FRANÇAIS, ANGLAIS et AMERICAINS, ainsi que des DROGUES, PRODUITS CHIMIQUES, PEINTURES, PARFUMERIES, en un mot, tout ce qu'a généralement un établissement de premier ordre. M. Carrouche reçoit directement de Paris tous les médicaments patentés dont nous donnons chaque jour l'énumération complète dans une autre colonne. La maison sollicite des ordres de la campagne et garantit de les remplir avec soins et célérité. Dépôt du Sirop pectoral balsamique de Duconge. 1er sept—1 an.

H. J. RIVET,

PHARMACIEN-DROGUISTE
Importateur de Médicaments Patentés Français.
Agent du "TEXAS COTTON WORM DESTROYER." Propriétaire des célèbres Bitters Peychaud
17 mai 77—1an 58 rue de Chartres et 36 rue Bienville, Nouvelle-Orléans, Le.

FINE WINES, COGNAC, OLIVE OIL

SEIGNOURET FRERES TRADE F.S MARK BORDEAUX

COGNAC HUILE
FINE CHAMPAGNE, D'OLIVE VIERGE.
Chateau Dillon, Chât. Talbot, Chât. Ferrefort, Margaux, Lafite, Léoville, La Rose, St.-Julien, Fleirac, Blanquefort, Chât. Yquem, Latour Blanche, Haut Sauternes, Barsac, Graves, etc., etc.
BERGIER & DE SMET, Sole Agents, 43 Decatur St.
Also at Agents' prices, at the Importers,—A. Lanata,—Schmidt & Ziegler,—Smith Bros & Co.,—E. J. Hart & Co.,—Clark & Meader,—Ernest O. Villeré,—Thos. H. Handy & Co.
oct—76—1 an

EDM. MANDIN & CIE.,

Successeurs de J. MANDIN & Cie.
NEGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
57 rue Decatur - - - - - - Nouvelle-Orléans,
—SEULS AGENTS DU—
GRAND VIN DE CHAMPAGNE
EUGÈNE CLICQUOT
Un vin depuis longtemps le favori des connaisseurs et des viveurs, garanti véritable, d'un mousseux et d'une saveur sans égaux.
—ET DES VINS DE—
Chateau Bellevue de F. Salle Fils.
Chateau de France de P. Bruyère.
Graves d'Ambarès, Ducos Frères, &c., &c.
LIQUEUR, "L'Ermite de Bordeaux."
1 janv 77—1an

GRAND VIN DU
CHATEAU PAPE CLÉMENT.
SEUL AGENT AUX ETATS-UNIS,
25 rue Bienville Vor MAIGNAN, Nlle-Orléans.
26 nov—1 an

ON DEMANDE DES AGENTS.

POUR LES INFORMATIONS S'ADRESSER À LA
Compagnie des Machines à Coudre de WILSON
829 BROADWAY, NEW YORK CITY,
NOUVELLE-ORLÉANS, LE., CHICAGO, ILL.,
OU À SAN FRANCISCO, CAL.

LAURENT LACASSAGNE,

Marchand - Commissionnaire et Importateur de Vins et Liqueurs.
9..........RUE DECATUR..........9

AGENT pour la vente des Vins d'une des premières maisons de Bordeaux, et de la célèbre marque de Cognac P. Denis Gabriel Gadrad & Cie de Cognac, et de l'incomparable Balsamique des Pyrénées. 1 juillet —1 an.

NEW ORLEANS SAVINGS INSTITUTION

156 rue du Canal.
OFFICIERS.
D. URQUHART, Président.
THOS. A. ADAMS, 1er Vice-Président.
THOS. A. CLARKE, 2nd. "
CHAS. J. LEEDS, 3ème. "
CHAS. KILSHAW, Trésorier.
DIRECTEURS:
Thos. A. Adams, Geo. Jonas,
Thos. A. Clarke, T. S. Baines,
C. J. Leeds, C. Schneider,
S. Jamison, Carl Kohn,
A. Moulton, T. L. Bayne,
A. Palfrey, D. Urquhart.

ANT. CARRIERE, O. CARRIERE,
E. L. CARRIERE. CHAS. J. CARRIERE

A. Carrière & Sons

Négociants-Commissionnaires,
ENCOIGNURE ROYALE ET DOUANE
Avances libérales sur consignations à nos amis de Londres, Liverpool, le Havre et Bordeaux.
27 sept—

AGENTS DE L'ABEILLE
M. JUST COMES, à Donaldsonville, pour es paroisses Ascension, St-Jacques et Assomption.
M. FR. MACHET, Marchand, à Bâton-Rouge, pour les paroisses de Ouest et Est-Bâton-Rouge, Ouest et Est Feliciana.
H. O. BERNARD, à Brulé Landing, Ouest Baton Rouge.
WILLIAM GIRARD, à Waterloo, paroisse de la Pointe-Coupée.
LANDREAU, Maître-de-Poste à Hermitage pour la paroisse de la Pointe-Coupée.
H. DUPUY, Maître-de-poste à Marksville, paroisse des Avoyelles.
A. MARIDAT, à la Nouvelle-Ibéria.
M. EMONET, à Léonville, paroisse St-Landry.
M. L. DUPLEIX à Natchitoches.
M. WM. L. ROCHE, député Maître-de-Poste Plaquemines, paroisse Iberville.
C. ROBERT, Franklin, paroisse Ste-Marie.
F. DAMARE, St-Martinville.
VALERY THIBODEAU, Pont-Breaux.
A. DURIO, Arnaudville.
PETETIN, Grand-Coteau.
VIEN GONSOULIN, Fausse-Pointe.
A. NEVEU, Vermillionville.
LAURENT CHERI, Plaquemines, (Iberville).
A. BOYER, Moreauville, (Avoyelles)
SELVAIR LEHMAN, Maître-de-Poste à Jeanerette (Texas).
WM. HUDSON, à Jeannerette, paroisse Ste-Marie.
EDGAR DELERY Baie St.Louis.

UNE AUTRE GRANDE OCCASION!

PAS D'ESCOMPTE!

Pas d'ajournement!

Tous les lots payés en plein!

GRANDE CHANCE
—POUR—
UNE FORTUNE!

LA COMPAGNIE DE LA
LOTERIE
DE L'ETAT
DE LA LOUISIANE
—FERA—
à la Nouvelle-Orléans, Lne.
LE MARDI, 6 Novembre 1877,

Le 3me TIRAGE Trimestriel DE LA LOTERIE A $2.

CLASSE L,

GROS LOT:
$30,000,
1857 LOTS!
—LE TOUT S'ÉLEVANT A—
$110,400!

Le tirage commencera positivement à dix heures du matin.

AU BUREAU DE LA COMPAGNIE,
DANS LA MATINEE DU
Mardi, 6 Novembre 1877,
—A LA—
NOUVELLE-ORLEANS, LNE.

VOYEZ LE PLAN!
(PLAN EXTRAORDINAIRE.)

100,000 billets à $2 chacun,

LISTE DES LOTS:

1	Lot de	$30,000 soit	$30,000
1	Lot de	10,000	10,000
1	Lot de	5,000	5,000
2	Lots de	2,500	5,000
5	Lots de	1,000	5,000
20	Lots de	500	10,000
100	Lots	100	10,000
200	Lots de	50	10,000
500	Lots de	20	10,000
1000	Lots de	10	10,000

PRIX D'APPROXIMATION

9 Lots d'approximation de $300 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $30,000 soit	2,700
9 Lots d'approximation de $200 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $10,000 soit	1,800
9 Lots d'approximation de $100 chacun pour les neuf unités restant du numéro qui aura gagné le lot de $5,000 soit	900
1,857 Lots se montant à	$110,400

Billet entier, $2; Demi-Billet, $1.

A vendre à toutes les agences de la Nouvelle-Orléans et au bureau central de la COMPAGNIE DE LOTERIE DE L'ETAT DE LA LOUISIANE.

S'adresser au Lock Box 692, New-Orleans Post Office.

Transmettez l'argent par des ordres sur le bureau de Poste, par des lettres enregistrées, par des traites ou par l'Express.

SOUVENEZ-VOUS
QU'AU GRAND TIRAGE DE $2 DU
6 NOVEMBRE 1877,
TOUS LES LOTS
—SONT—
Payés sur Présentation.

On demande des agents dans tous les Etats, comtés, villes et villages de l'Union.
D'excellentes garanties sont exigées et devront, invariablement, accompagner les demandes qui doivent être adressées à

M. A. DAUPHIN,
Président.
Nouvelle-Orléans, Lne.

TOUTE LETTRE SANS RÉPONSE SE(?) (SUIVIE UN REFUS.)

LISEZ CECI!

GRANDE RÉDUCTION
—DES—
PRIX
—DES—
MEUBLES
AU PALAIS DES MEUBLES,
A l'enseigne de l'Aigle d'or,
—DE—
Jos. B. Hubbard
Au coin des rues Remparts et Perdido,

Afin de réduire le stock de ce grand établissement et faire place pour les articles d'automne, nous nous sommes décidés à réduire, durant les mois d'été, nos prix qui étaient déjà si modiques.

Nous voulons parler des prix des beaux meubles aussi bien que de ceux des meubles communs

Le public est invité à venir en juger.

Tous les meubles sont neufs, solides et finis.

La Maison conservera la réputation qu'elle s'est faite—celle d'être de tous les magasins du Sud,

Celle où les Meubles se vendent à MEILLEUR MARCHÉ.

MAISON ETABLIE EN 1840.

Meubles de chambres à coucher, à bas prix.

Meubles de salon, à bas prix.

Meubles de salle à manger, à bas prix.

Meubles de bureaux et de vestibules, à bas prix.

CHAISES et Berceuses d'Eté, PLIANTS, Chaises de Pêcheurs et de Chasseurs.

Meubles à bon marché pour les résidences d'été et celles des bords de la mer et du Lac,

Pour les Hôtels et les Pensions.

Pour les Campagnes et les Habitations.

AUX PLUS BAS PRIX POSSIBLES.

S'adresser à
L'Enseigne de l'AIGLE D'OR,
Au No 122 de la rue des Remparts, coin Perdido,
Nos 84, 86, 88, 90 et 92 de la rue Perdido.

VENTES A L'ENCAN.

PAR PLACIDE J. SPEAR

Vaches laitières, taureaux, chevaux, &c., &c.

Succession de Jean Mansanne ou Mantoussaint. No 39,816. Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur.—Bureaux, No 46 de la rue Royale. Le VENDREDI, 19 octobre 1877, à 11 heures et demie du matin, il sera vendu, à l'enchère publique, dans la rue du Canal, près le coin de la rue St-Antoine, près le chemin de la Métairie, en vertu de et conformément à un ordre de l'honorable A. L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans, en date du 4 octobre 1877, pour le compte de la susdite succession—
19 vaches laitières, 1 taureau, 2 chevaux, 1 charrette à lait, 20 balles de foin, &c, &c.
Conditions—Comptant. 9oct—9,13,16,19

LIQUIDATION POSITIVE

Tout le Fonds du Magasin de CHARLES RAYMOND,

Au coin des rues Bienville et Royale.

Première vente—le MARDI, 9 octobre.
Deuxième vente—le VENDREDI, 12 octobre.
Troisième vente—le LUNDI, 15 octobre.
Quatrième et dernière vente—le MERCREDI, 17 octobre.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur, bureau, No 46 de la rue Royale—Le MARDI, 9 octobre, le VENDREDI, 12 octobre, le LUNDI, 15 octobre, le MERCREDI, 17 octobre 1877, à 11 heures, il sera vendu, au coin des rues Royale et Bienville, pour liquider les affaires de Mr Charles Raymond,—le fond du dit magasin, se composant de meubles en bois de rose, en acajou, noyer noir et chêne, riches et ordinaires; meubles de bureaux, toilettes, buffets, lavabos, chaises, tables, "what nots", bois de lit, sofas, armoires, berceuses et d'autres beaux meubles dont l'énumération serait trop longue.
Conditions—Comptant, avant livraison.
N. B.—Les propriétaires d'hotels et de pensions, les marchands de meubles, les spéculateurs et les personnes qui tiennent maison trouveront leur avantage à assister à ces ventes et sont invités à venir examiner les meubles d'avance. L'assurance est donnée au public que le stock entier sera vendu, positivement, au plus haut enchérisseur, sans égard aux prix coûtants, Mr Raymond se retire des affaires et il est obligé de livrer son magasin d'ici au 21 octobre.
Un dépôt sera exigé de chacun des acheteurs.
oct—

L'Habitation Sucrière Babin, dans la paroisse Ouest Baton-Rouge.

VENTE, A L'ENCAN, D'UNE BELLE HABITATION SUCRIÈRE ET DE BONNES TERRES A SUCRE, AVEC LA RÉCOLTE DE CANNES, SUR PIED,—POUR OPÉRER UN PARTAGE.

PAR PLACIDE J. SPEAR, encanteur, Bureau No 46 rue Royale. Le SAMEDI, 3 novembre 1877, à midi, il sera vendu à l'enchère publique, à la Bourse d'encan St-Charles, dans la rotonde du rez-de-chaussée de l'hôtel St-Charles, à la Nouvelle-Orléans, dans la rue St-Charles, entre les rues Gravier et Commune, pour opérer un partage entre les propriétaires actuels, les propriétés ci-après décrites, savoir:

1° Une certaine habitation sucrière appelée "HABITATION BABIN," située dans la paroisse Ouest Baton Rouge, Etat de la Louisiane, à environ [illegible] au-dessus de la ville de Baton Rouge, sur la rive droite du fleuve, ayant treize arpents et quart (13 1/4) plus ou moins, de face au fleuve Mississipi, sur une profondeur d'environ trente-six (36) arpents, entre des lignes qui s'ouvrent, ayant, en tout, environ cinq-cent trente (530) arpents de superficie—bornée, actuellement ou dernièrement, par les terres de Chs D. Hamilton et, au-dessous, par celles de Richard Hanrohan—excepté une partie de ces susdites terres, laquelle a cent et soixante-quinze centièmes (100 75/100) acres avec la maison et les dépendances qui s'y trouvent, laquelle partie est exceptée de la vente, attendu qu'elle est la résidence de Mme Eliza C. Johnson durant sa vie durante et tant qu'elle l'occupera, en vertu d'un decret de la Cour de Circuit des Etats-Unis pour le cinquième circuit et district de la Louisiane, décret qui a été rendu le 23 mars 1877, dans le procès de Mme Eliza C. Johnson contre la N. O. Nat. Banking Association et als. No. 7,764, d'après le plan dressé par William G. Waller, arpenteur, faisant partie des pièces du dit procès No. 7,764, et dont une copie, ainsi qu'une copie du plan général sont entre les mains de l'encanteur.
2° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, faisant partie de la double concession de la susdite habitation et composé des deux (2) différents morceaux de terre connus sous le nom de terres de "McDougald," ayant, ensemble, sept (7) arpents de face sur trente-cinq (35) arpents de profondeur, entre lignes qui se ferment; ayant environ deux cents (200) acres de superficie, bornés, au-dessus, par des terres de la succession de feue Mme veuve Charles et Steven Pipes, et, au-dessous, par celles de Forestier Lejeune.
3° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné par le numéro sept (7) de la section numéro huit (8), township numéro sept (7) au sud du range numéro douze (12) Est, ayant quarante acres et quart (40 1/4).
4° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné par le numéro neuf (9) du township numéro sept (7) au sud du range numéro douze (12), ayant vingt-cinq acres et quarante-quatre centièmes (25 44/100).
5° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné par les numéros un (1) et deux (2) de la section numéro neuf (9) du township numéro sept (7) du range numéro douze (12) Est, ayant quatorze acres et quatre-vingt douze centièmes (14 92/100).
6° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné sous le nom Quartier Sud-Ouest de la section numéro vingt-trois (23), du township numéro sept (7), du range numéro onze (11) Est, ayant cent cinquante-neuf acres et trente centièmes (159 30/100).
7° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné sous le nom de Quartier Sud-Est de la section numéro vingt-trois (23), du township numéro sept (7), du range numéro onze (11) Est, ayant cinquante-neuf acres et dix centièmes (159 10/100).
8° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné sous le nom Quartier Sud-Ouest de la section numéro quatorze (14) du township numéro sept (7), du range numéro onze (11) Est, ayant cent soixante acres et dix centièmes (160 10/100).
9° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné sous le nom de Quartier Sud-Ouest de la section numéro trente-quatre [illegible] du township numéro six (6) du range numéro [illegible] Est, ayant cent soixante acres et vingt centièmes (160 20/100).
10° Un autre morceau de terre, situé dans la même paroisse, désigné sous le nom Moitié Ouest du Quartier Sud-Ouest de la section numéro [illegible] du township numéro sept (7) du range [illegible] Est, ayant soixante-dix-neuf acres et quatre-vingt-treize centièmes (79 93/100).
[illegible] tous les droits, voies, privilèges, de [illegible], machines et chaudières [illegible] instruments aratoires [illegible] excepté [illegible] qui se trouvent sur la terre de Mme [illegible] avec les réserves qui sont sur cette partie [illegible].
Termes et conditions—Un quart comptant, en [illegible]. Le reste en [illegible] [illegible] transférées au profit [illegible].
Les actes de vente aux frais des acquéreurs par devant Mr G. Legardeur Jr. notaire public.
23,30 sept—7 oct. jusqu'au jour de la vente.

Compagnie d'assurance Mutuelle des Marchands, de la Nouvelle-Orléans.

AU No 104 DE LA RUE DU CANAL.

VINGT-TROISIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL.

CONFORMEMENT à sa charte, la Compagnie publie l'état suivant:

Primes reçues dans l'année expirée le 3 mai 1877, y compris les primes non expirées de l'année antérieure—		
Sur les risques d'incendie		161,296 2
Sur les risques de mer		24,473 93
Sur les risques de rivières		25,697 37
Total des primes		211,449 32
En moins primes non expirées		118,115
Montant net des primes le 31 mai 1877		82
Pertes payées:		
Sur risques d'incendie	117,567 99	
Sur risques de mer	17,062 50	
Sur risques de rivières	3,596 77	
Taxes, dépenses, intérêts	23,693 23	
Réassurances et primes remboursées	36,104 03—183,314 66	
Bénéfice		110,930 16
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Prêt et pr foncières		289,079
Bons de la ville		119,419 50
Actions de banques, de chemins de fer, autres actions et bons hypothécaires		169,235 56
Billets garantis par hypothèque		214,042 06
Billets garantis		42,307 97
Effets à recevoir		75,164 19
Primes en voie de recouvrement		49,087 93
En caisse		77,007 53
		1,026,344 2

Ce qui précède est une copie exacte faite sur les livres de la Compagnie.
PAUL FOURCHY,
Président.
G. W NOTT Secrétaire.

Etat de la Louisiane,
Paroisse d'Orléans, ville de la Nlle-Orléans.
Signé, sous serment, par devant moi, ce 7 juin 1877.
JAMES FAHEY,
Notaire.

A une réunion des Directeurs, le 7 juin 1877, il a été résolu de déclarer un DIVIDENDE COMPTANT de vingt pour cent sur le montant net des primes participantes de l'année expirée le 31 mai 1877, dividende qui sera payable le troisième lundi de juillet prochain.
Il a été également résolu de payer aux actionnaires, sur demande, l'intérêt à raison de cinq pour cent par an sur leurs actions.

—DIRECTEURS—
P. MASPERO, E. TOBY,
S. Z. RELF, HY. BEERE,
P. FOURCHY, M. W. SMITH,
D. A. CHAFFRAIX, J. M. ALLEN,
CHAS. LAFITTE, D. FATJO,
J. J. FERNANDEZ.
9juin

VENTES A L'ENCAN.

PAR S. GUINAULT.

Outils de forgerons, de charrons, charrettes, &c.

PAR S. GUINAULT, encanteur.—Bureau, Passage de la Bourse et Bienville.—JEUDI, 11 octobre 1877, il sera vendu à onze heures du matin, rue Bourgogne No 143, entre Toulouse et St. Pierre.
Un lot d'outils de forgerons, de charrons, charrettes à déménagements, tombereaux, draps, &c.
Conditions—comptant 9oct—

PAR VINCENT & CO.

TAPIS. TAPIS.

PAR VINCENT & CO., aux Nos 62 et 64 de la rue de la Douane—Il sera vendu, JEUDI, 11 octobre 1877, à 11 heures du matin—
150 rouleaux tapis, tapisserie, laine, coton et chanvre;
Nattes, devant de cheminées de toutes les qualités, toiles-cirées. 7oct—

PAR D. E. MORPHY & SON

Faïence et articles en granit blanc.

PAR D. E. MORPHY & SON—D. E. Morphy, encanteur—Il sera vendu, MARDI, 9 octobre 1877, à 11 heures du matin, au magasin Nos 108 et 110 de la rue des Magasins—
32 crates faïence et articles en granit, blancs—en lots au gré des acheteurs.
Conditions—comptant. 7oct—1t

PAR R. M. & B. J. MONTGOMERY.

MEUBLES. MEUBLES.

BEAUX MEUBLES DES ATELIERS DE MALLARD ET DE SIEBRECHT, ET IMPORTES;
UN MAGNIFIQUE AMEUBLEMENT DE SALON, EN BOIS TULIPE,—10 PIÈCES,—RECOUVERTS D'OR ET DE VERT.
JOLIS AMEUBLEMENTS DE CHAMBRES A COUCHER, AVEC ARMOIRES A GLACES;
GRANDES ET BELLES GLACES IMPORTÉES DE FRANCE
UN SECRÉTAIRE, FRANÇAIS, EN BOIS DE ROSE;
CORNICHES DE FENETRES, EPAISSEUR EXTRA, DORÉES;
RIDEAUX DE DENTELLE, MAGNIFIQUES PENDULES ET ORNEMENTS DE CHEMINÉES; TAPIS VELOURS ET BRUXELLES, JOLIS DESSINS; UN SERVICE DE TABLE, EN PORCELAINE EXTRA FINE; VERRERIE TAILLÉE; DEVANTS DE CHEMINÉES, VELOURS ET AXMINSTER; TOILE CIRÉE; MEUBLES DE SALLE A MANGER; FOURNEAUX DE CUISINE ET ACCESSOIRES; UN FORT LOT D'ARTICLES UTILES DONT L'ÉNUMÉRATION SERAIT TROP LONGUE
—EGALEMENT—
UN BEAU PIANO EN BOIS DE ROSE, PRESQUE NEUF.
VENTE A L'ENCAN, SANS LIMITE OU RESERVE.

PAR R. M. & B. J. MONTGOMERY—R. M. MONTGOMERY, Encanteur—MARDI, 9 octobre 1877, à 11 heures, il sera vendu, au No 12 de la rue Tonti, entre les rues Hôpital et Ursulines,—le contenu de la susdite résidence.
Conditions—Comptant avant livraison.
N. B.—La maison sera ouverte le samedi et le mardi antérieurs à la vente aux acheteurs qui désirent examiner les meubles. 4oct—6t
Les chars de la rue de l'Esplanade amènent les passagers jusqu'au coin des rues Tonti et Esplanade, à deux îlets seulement de la résidence.

PAR C. E. GIRARDEY.

Maisons basses et maison à étage, dans les rues St. Louis et Ursulines, Deuxième District.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur, Bureaux No 31 de la rue du Camp. Le SAMEDI, 20 octobre 1877, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, il sera vendu à l'enchère publique, du consentement des parties, pour acquitter une hypothèque, les propriétés ci-après décrites, savoir:
1. LA MAISON DOUBLE désignée par le No 244 de la rue St. Louis, dans l'îlet compris entre les rues St. Louis, Conti, Villeré et Robertson. Le terrain a 25 pieds 5 pouces de face à la rue St. Louis, sur 106 pieds de profondeur, entre lignes parallèles, huit chambres dans la maison principale et quatre dans la cuisine.
2. LA MAISON BASSE, EN BOIS, désignée par le No 248 de la rue St Louis, dans l'îlet ci-dessus décrit. La maison a quatre chambres et une cuisine à étage. Le terrain a 25 pieds [illegible] de face à la rue St. Louis, sur 106 pieds de profondeur.
3. LA MAISON EN BOIS ET A ETAGE, bâtie au fond du terrain désigné par le No [illegible] de la rue des Ursulines, dans l'îlet compris entre les rues Ursulines, St-Philippe, Roman et Prieur. Le terrain a 30 pieds de face à la rue des Ursulines, sur 100 pieds de profondeur, entre lignes parallèles. Le quartier est respectable et agréable. Il y a des chars à cheval dans la rue des Ursulines.
Conditions—La moitié comptant; le reste à un et deux ans, en billets garantis par hypothèque spéciale, portant toutes les clauses habituelles de huit pour cent d'intérêt l'an, 5 pour cent de honoraires d'avocat en cas de procès et transfert des polices d'assurance. Les acquéreurs devront payer les taxes payables en 1877, outre le montant de l'adjudication.
Les actes de ventes, aux frais des acquéreurs, pardevant J. Bendernagle, notaire, au No [illegible] de la rue de la Commune.
30 sept—3, 7, 10, 14, 19, 20 oct

La belle maison cottage, en bois, exhaussée, No 330 de la rue Robertson, entre les rues Esplanade et Kerlerec.

Succession de feu Chas. Léaumont.

No 38,247—Deuxième Cour de District de la paroisse d'Orléans.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur. Bureaux No 31 de la rue du Camp. Le SAMEDI, 3 novembre 1877, à midi, à la Bourse d'encan St Charles, dans la Rotonde de l'hôtel St Charles, dans cette ville, il sera vendu à l'enchère publique, en vertu de et conformément à un ordre de l'Hon. A. L. Tissot, juge de la Deuxième Cour de District, en date du 13 septembre 1877 et lancé dans la susdite succession, la propriété ci-après décrite, savoir:
La belle maison cottage, en bois, exhaussée ayant une grande mansarde finie, désignée par le No 330 de la rue Robertson, dans l'îlet compris entre les rues Esplanade, Kerlerec, Robertson et Villeré dans le Troisième District de cette ville. Le terrain est désigné par le No [illegible] a [illegible] pieds [illegible] pouces de face à la rue Robertson au pied français, sur 120 pieds de profondeur. La maison est très bien bâtie; elle a salon, salle à manger, grandes chambres à coucher, chambre à bain, cuisine et chambres de domestiques. Une mansarde finie, buanderie, gaz partout, cave. Le quartier est un des plus jolis du Troisième District. La propriété sera livrée dès que les conditions de la vente auront été remplies.
CONDITIONS—La moitié comptant; le reste à un an, en un billet garanti par hypothèque spéciale et privilège de vendeur, portant toutes les clauses habituelles de 8 pour cent d'intérêt l'an du jour de la vente à parfait paiement, 5 pour cent (honoraires d'avocat) en cas de procès pour le recouvrement du montant du billet. Les taxes devront être payées, la police d'assurance qui couvre actuellement la propriété devra être transférée au porteur du billet et la partie de la prime non-expirée devra être remboursée à la succession par l'acquéreur qui devra payer, outre le montant de l'adjudication, toutes les taxes payables en 1877.
L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, pardevant Mr Octave Morel, notaire.
7 sept—2[illegible] oct—3nov

Deux agréables maisons en bois dans le 2e et le 3e districts, à des conditions faciles.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur.—Bureaux, No 31 de la rue du Camp. Le SAMEDI, 3 octobre 1877, à midi, à la Bourse d'encan St-Charles, il sera vendu, à l'enchère publique, les propriétés ci-après décrites, savoir:
1°—L'agréable maison en bois à étage, désignée par le No 173 de la rue Quartier, dans l'îlet compris entre les rues Quartier, St-Claude, Tremé et Hôpital. La bâtisse principale a 5 chambres et la cuisine 4; outre la grande cour. La propriété est en bon état et à un îlet des chars à cheval des rues Esplanade et Remparts. Le quartier est respectable et bien aménagé.
2°—La maison en bois, à étage, et un grand terrain dans la rue Broad. C'est la troisième maison au-dessus du coin de la rue Columbus dans l'îlet formé par les rues Broad, Columbus, Laharpe et Dorgenois. Le terrain a [illegible] pieds de face sur [illegible] de profondeur. Toutes les bâtisses sont récentes et on pourrait en faire une agréable demeure. La propriété est sur la ligne des chars à cheval de la rue Dumaine et des Fair Grounds, et elle est sur le deuxième îlet au-dessous de la rue de l'Esplanade.
Conditions—Un tiers ou un quart comptant; le reste à un et deux ans de crédit en billets garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur, portant toutes les clauses habituelles de [illegible] pour cent d'intérêt l'an, 5 pour cent honoraires d'avocat, transfert de police d'assurance et paiement, par les acquéreurs, outre le montant de l'adjudication, de toutes les taxes payables en 1877.
Les actes de vente, aux frais des acquéreurs, pardevant Mr A. E. Bienvenu, notaire.
2sept—[illegible]oct—à la date

Une agréable maison, dans un voisinage de choix. Le joli cottage en briques No 243 de la rue des Remparts, entre les rues St. Philippe et Ursulines.

PAR C. E. GIRARDEY, encanteur.—Bureaux, No 31 de la rue du Camp.—SAMEDI, [illegible] octobre 1877, à midi il sera vendu, à l'enchère publique, à la Bourse d'Encan St. Charles.—
L'agréable maison cottage, bas en briques à mansarde, solidement construit, désigné par le No 243 de la rue des Remparts, St. Claude, l'îlet compris entre les rues Remparts, St. Claude, St. Philippe et Ursulines. Le terrain a 31 pieds 10 pouces 5 lignes de face à la rue des Remparts, sur une profondeur, entre lignes parallèles de 127 pieds 10 pouces 5 lignes. La maison a des salons à rayons, salle à manger, 5 chambres à coucher, 3 chambres dans la mansarde; une cuisine à étage, cave, hydrant, passage latéral. Elle est en face de la résidence de Mr Chas Lafitte, dans un quartier respectable et agréable. Possession en sera donnée immédiatement.
Conditions—Un tiers comptant; le reste à un et deux ans de crédit, en billets garantis par hypothèque spéciale et privilège de vendeur, portant toutes les clauses habituelles de huit pour cent d'intérêt l'an, 5 pour cent pour honoraires d'avocat, transfert de police d'assurance et paiement, par l'acquéreur, en outre du montant de l'adjudication, des taxes de 1877 exigibles en 1878.
L'acte de vente, aux frais de l'acquéreur, par devant M. Théo. Buisson, notaire.
16sept—16,23,30sept—6,13oct

Société d'Assistance Mutuelle de St. Maurice.

(Casernes et Versailles.)
RAPPORT ANNUEL POUR L'AN 1876.
(Approuvé par l'Assemblée du 2 décembre 1876.)
RECETTES:

Balance en caisse le 1er janvier 1876	$ 43,75	
Admissions, quotités pendant 1876	2245,75	
Produit net de 2 pique-niques	370,70	
Reçu pour 36 cocardes	18,00	
Total des recettes		2673,20—2673,2

DEPENSES:

Médecins	$500,00	
Médicaments	542,27	
Funérailles	122,50	
Loyer et frais d'Asile	231,60	
Collecteur	219,26	
2 fours	90,00	
Annonces et impressions	96,55	
Lingerie et autres fournitures	38,90	
Divers	65,90	
Total des dépenses	1907,07	1907,07
Balance en caisse le 1er janvier 1877		$ 766,13
Valeurs d'Asile, fours, bannières, &c		900,00
Arrérages en quotités pour décembre et autres mois		260,00

RAPPORT DU SECRETAIRE

Membres actifs le 1er janvier 1876	132
Membres honoraires actifs 1876	2—134
Membres actifs admis en 1876	102
Membres honoraires actifs admis en 1876	1
Total des membres	237
Membres démissionnaires	7
" rayés	5
" décédés	3
Total	15
Membres le 1er janvier 1877	222
Membres honoraires	4
Total de tous les membres	226

Par ordre de l'Assemblée
Officiers pour l'an 1877.
Président—THEODORE FORET;
Vice-Président—FRANÇOIS FINANCE;
Secrétaire—FRANÇOIS PUYAU;
Trésorier—HENRY DE VILLENEUVE;
Médecins—De la rue Louisa en ville—Dr. Escoubas—De la rue Louisa à Versailles—Dr Geo. Renshaw.
Pharmaciens—Henry Ménage, Bayou et Johnson; A. Thieneman, Clouet et Dauphine; J. Von Gohren, Louisa et Dauphine et 152 Champs Elysées; Emile Rosenfeld, Manazi et Dauphine; Made Andrau, Tricou et Levée.
Collecteur—Victor Provensal.